

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-126

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etait absente : Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Budget annexe de l'Eau – Compte Administratif (CA) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe de l'Eau établi par le comptable public ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de Compte Administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au Compte de Gestion établi par le comptable public et que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner de procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric Gravier, 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat d'exécution s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2022
BUDGET ANNEXE EAU

EXPLOITATION	
Dépenses	371 395,70 €
Recettes	421 820,70 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	+ 50 425,00 €
Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	+ 28 468,86 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	+ 78 893,86 €
Restes à réaliser en dépenses d'exploitation	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'exploitation	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'EXPLOITATION	0,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	825 282,93 €
Recettes dont affectation du résultat d'exploitation 2021 en investissement (1068)	487 353,09 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	- 337 929,84 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021	+ 615 656,49 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 277 726,65 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	343 160,17 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT	- 343 160,17 €

Résultat global de l'exercice 2022	- 287 504,84 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	+ 356 620,51 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 après prise en compte des RAR	+ 13 460,34 €

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Eric Gravier, Premier adjoint, après en avoir délibéré et après qu'il ait été demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe de l'Eau ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 ;
- **APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2022 tel que figurant en annexe. ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

